



## **Entraide et solidarité AF 447**

Association Loi 1901 (Siret 517 490 728 00014 - APE : 9499Z)

Maison des associations, 22 rue Deparcieux - BL 91-75014 Paris

Tél : +33 6 61 63 10 60

## **COMPTE RENDU DE REUNION**

### **DU CA DU 30/04/2011**

**Objet** : Compte rendu de réunion du Conseil d'Administration

**Date** : 30 avril 2011

**Heure** : 10h30 – 14h30

**Lieu** : Maison des Associations, 22 rue Deparcieux, 75014 Paris

#### **Ordre du Jour** :

- 1- Point adhérents
- 2- Cérémonie du 1er juin 2010
- 3- Avocat de l'association
- 4- Conseillers techniques de l'association
- 5- Recherche en mer
- 6- Bilan des recherches en mer
- 7- Ambassadeur auprès des familles.
- 8- Prochain CA.
- 9- Points divers (sans vote possible).

#### **Administrateurs présents** :

Claude Declerck - Gwenola Roger - Ophélie Toulliou - Gaël Blondeau - Stéphane Declerck - Laurent Lamy - Robert Soulas – Danièle Lamy – Hilmi Zerelli

**Administrateurs excusés et ayants donné un pouvoir :**

Michel Gagnard à Robert Soulas - Fabrice Monteiro à Gaël Blondeau - Samira Zerkane à Stéphane Declerck - Philippe Linguet à Daniele Lamy - Jean-Baptiste Audoussert à Ophélie Toulliou - John Clemen à Gwenola Roger

**1) Points adhérents / Trésorerie. Durée : 10 mn**

Le nombre d'adhérents au 30 avril 2011 est de : 284 adhérents.

- 97 renouvellements
- 86 nouveaux adhérents

Concernant la Trésorerie, les comptes au 31/03/2011 sont les suivants :

- Recettes : 5 140,05 €
- Dépenses : 1 022,54€

**2) Cérémonie du 1er juin 2010. Durée : 15 mn**

Une réunion avec AF a eu lieu le jeudi 7 avril 2011 avec Gilles Lamy et Jean-Baptiste pour représenter l'association.

Le CR de cette réunion a été transmis aux adhérents le 19 avril 2011. De même, AF a transmis une lettre à toutes les familles pour les informer de cette cérémonie le 19 avril 2011.

Une prochaine réunion aura lieu en mai avec Air France pour finaliser cette cérémonie et notamment l'instant des lectures de poèmes et textes. En attendant cette réunion, des propositions peuvent être faites à AF.

Pour info, le Bon à Graver définitif a été validé par AF. La gravure des noms va commencer au mois d'avril pour se terminer maximum mi-mai et sera donc finaliser pour la cérémonie.

Pour compléter ces informations, la matinée de cette journée du 1er juin 2011 serait réservée au personnel navigant d'Air France. Ils pourront se recueillir auprès de la stèle du Père Lachaise puis un repas leur sera servi au même endroit où les familles des victimes seront accueillies. Pour les familles des victimes, l'accueil se ferait dès le matin dans une salle choisie par Air France et située non loin du Père Lachaise, des textes y seraient lus (des textes laïques et/ou philosophiques). Les personnes qui émettent le souhait de lire un texte le pourront. A l'issue de ce repas, les familles des victimes pourront se rendre librement sur la stèle du Père Lachaise.

Air France prendra en charge les repas et la location de la salle et avisera avec chaque famille pour les déplacements. Le nombre de personnes ne serait pas limité (ceci sera décidé lors de la réunion du mois de mai). Une cérémonie aura également lieu ce 1er juin 2011 au Brésil et en Allemagne.

Il est souhaitable pour les familles de victimes d'envoyer une réponse au mail d'Air France dans les plus brefs délais (1ère semaine de mai max)

Concernant les noms qui ont été gravés sur la stèle, il est proposé de mettre en ligne quelques photos de celle-ci sur la page privée du site internet.

Les photos doivent-elles être mises en ligne sur les pages privées du site internet de l'association E&S ?

=> Après le vote suivant :

- Pour : 14
- Abstention : 1
- Contre : 0

Les photos seront mises en ligne sur les pages cachées du site internet dans les plus brefs délais.

### **3) Avocat de l'association. Durée : 45 mn**

Lors de la réunion, il est proposé de réaliser une assignation en justice afin d'entamer une demande de remboursement des frais engendrés par l'association.

L'association doit-elle déposer une assignation en justice via les avocats pour bénéficier d'un remboursement des frais engendrés par l'association ?

=> Après le vote suivant :

- Pour : 15
- Abstention: 0
- Contre : 0

L'association devra se rapprocher du collectif d'avocat pour cette démarche.

Lors du CA du 15 janvier 2011, les administrateurs ont approuvés la convention liant Me Jakubowicz à l'association, ainsi que mandater le président pour signature. Me Jakubowicz a été informé de cet accord sur la convention par mail mais **la convention elle-même n'a jamais été signée.**

La relation entre Me Jakubowicz et l'association est relativement compliqué depuis quelques semaines sur différents points :

- Pour la commission technique, Laurent Lamy pour a essayé à plusieurs reprises de créer une relation durable entre la commission et l'avocat avec un mode de fonctionnement et de communication afin de travailler de façon concerté. Aucune suite n'a été donnée à cette demande.
- Lors de la mise en examen effective d'AF et d'Airbus le 18 et 19 mars, Me Jakubowicz n'a jamais pris contact avec l'association pour définir ensemble un axe de communication. Lors d'une ct avec Me Jakubowicz, il a indiqué qu'il était joignable pour en discuter. Or l'avocat de l'association doit être proactif sur des situations propres à la procédure pénale.
- Lors de la transmission des demandes d'actes de Robert Soulas concernant les recherches en mer pour les 2 premières proposées et concernant les calculateurs et sondes pour les 2 autres, il n'y a qu'une unique réponse indiquant qu'il n'était pas technicien et qu'il n'était donc pas à même de définir le bien fondé de telles demandes d'actes et a indiqué qu'il était nécessaire de ne pas « noyer » la JDI avec des demandes d'actes et qu'il fallait proscrire les demandes d'actes et notes d'observations personnelles. Après le CA du 12 mars 2011, les administrateurs avaient validé le fait qu'il était nécessaire d'attendre le rapport des experts judiciaires pour les demandes d'actes techniques mais qu'il fallait transmettre celles concernant les recherches en mer. Les 2 demandes d'actes ont donc été retransmises avec la lettre de l'association au BEA et la réponse qui y avait été faite. Aucune réponse à ce jour.
- Le rapport des experts judiciaires devait être rendu fin mars 2011. Actuellement, aucune information n'a été transmise à ce sujet par Me Jakubowicz. De même, aucune info concernant la disponibilité du dossier judiciaire à son cabinet n'a été transmise à l'association.

Ainsi, on ne peut constater qu'un manque d'implication de Me Jakubowicz dans le dossier pénal, comme un manque de volonté de travailler avec la commission technique, ce qui est particulièrement regrettable.

En revanche, il faut reconnaître que toutes les informations de la vie de l'association ne sont toujours transmises à Me Jakubowicz et qu'il faut une plus grande implication de notre part dans les actions de l'association avec Me Jakubowicz.

De plus, une lettre a été transmise à l'ensemble du collectif le 19 avril 2011, suite à des griefs de plusieurs familles ayants mandatés le collectif. Différents échanges ont suivis après cette lettre dont l'ensemble des administrateurs ont pu en prendre connaissance par mail le 27 avril 2011.

Ainsi, il apparaît donc d'après le dernier mail, que l'ensemble du collectif a la volonté d'être impliqué dans les échanges avec l'association et que Me Jakubowicz ne soit pas l'unique interlocuteur de l'association. En effet, le collectif ne souhaite pas faire de distinction entre les adhérents ayants adhérer au collectif et ceux qui n'y ont pas adhérer tout en respectant le caractère confidentiel des ayants droits qui les ont mandatés, ainsi que le fait que les dossiers présentés par le collectif dans la stratégie mise en place sur le plan pénal ne le seront que pour ceux ayants mandatés le collectif.

Ainsi, comme toute structure, des évolutions peuvent être nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement et être le plus efficace possible. C'est dans cette volonté que le collectif a proposé ce mode de fonctionnement.

Il est donc proposé de rédiger un cahier des charges détaillé de fonctionnement entre le collectif d'avocats et l'association avec les devoirs de chacun dans la transmission des informations mais aussi sur les actions que nous attendons de la part des avocats de l'association. Il est donc proposer de lister entre tous les administrateurs les différentes actions de la part de l'avocat et de la part de l'association avec les axes de communication.

Le cahier des charges devra avoir deux axes principaux :

1/ L'organisation des échanges techniques avec les avocats,

2/ La communication envers les média.

Robert Soulas proposera dans les jours à venir une première ébauche du cahier des charges à l'ensemble du CA, sur la partie technique, pour faciliter les échanges avec les avocats du collectif mais aussi avec d'autres avocats. Il proposera également une ébauche sur les modalités de communication médiatique avec les avocats. Cette ébauche sera ensuite complétée et validée par le CA.

Le CA propose la création d'un mail commun au CA et au collectif d'avocats pour qu'une communication entre les avocats et l'association se fassent plus facilement.

=> Après le vote suivant :

- Pour : 15
- Abstention : 0
- Contre : 0

Un e-mail sera donc créé rapidement.

A l'issue de ce CA, les grands principes d'un cahier des charges devront être finalisés et présentés à l'ensemble du collectif comme une base de discussion avec les avocats du collectif qui ont aussi des propositions à faire.

=> Après le vote suivant :

- Pour : 15
- Abstention : 0
- Contre : 0

Il est donc mis au vote que la convention avec Me Jakubowicz soit donc purement et simplement annulée.

Pour reprendre les termes justes, il ne s'agit pas d'une convention, mais d'un mandat.

=> Après le vote suivant :

- Pour : 15
- Abstention : 0
- Contre : 0

Questions en suspend : que devient la note de frais de Me Jakubowicz ?

#### **4) Conseillers techniques de l'association. Durée : 45 mn**

Lors de précédents échanges par mail initiés le 17 mars 2011 par Laurent Lamy, il a été proposé d'officialiser le rôle de Gérard Arnoux auprès de l'association et plus précisément auprès de la commission technique.

Afin d'éviter tout amalgame avec un intervenant qui aurait lui le titre « d'expert judiciaire » et qui serait amené à travailler pour l'association et à témoigner lors d'un éventuel procès, il est proposé d'appeler Gérard Arnoux « Conseiller technique » auprès de l'association et non expert.

=> Après le vote suivant :

- Pour : 15
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le terme de « Conseiller technique » sera donc celui qui sera employé à l'avenir.

L'association doit présenter les modalités de communication à G. Arnoux.

L'association prendra en charge ses dépenses liées à son travail pour l'association (frais de déplacement, etc.).

Le choix de l'officialisation du conseiller technique doit-il être validé par les avocats de l'association ?

=> Après le vote suivant :

- Pour : 1 (J.B Audousset)
- Abstention : 1
- Contre : 13

Ultérieurement et éventuellement, la désignation de l'expert devra être validée par le collectif d'avocats.

Il est proposé de définir avec exactitude les points suivants, ainsi que demander à Gérard d'éclaircir quelques points, avant d'officialiser ce choix si le principe de Gérard Arnoux en tant qu'expert de l'association est validé par le CA :

- Intervention de Gérard Arnoux avec les syndicats ?
- Intervention de Gérard Arnoux auprès des autres associations ?
- Intervention de Gérard Arnoux auprès de la commission technique.
- Intervention de Gérard Arnoux dans la presse en sa qualité de conseiller ? Au nom de l'association ? Si oui, sous quelles modalités ? Avec accord de l'association au préalable ?
- Information de l'association sur l'état des relations professionnelles entre Gérard Arnoux avec la direction d'Air France et implication éventuelle de l'association.

=> Après le vote suivant et pour l'ensemble des questions :

- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 1(JB Audousset)

NB : Gérard Arnoux devra éviter toute communication sur Air France pour éviter les polémiques et ne doit pas parler au nom de l'association brésilienne.

Lors du prochain CA, il faudra avoir la même réflexion concernant Henri Marnet-Cornus.

#### **5) Recherche en mer Phase 5. Durée : 10 mn**

La 5<sup>ème</sup> phase de recherche en mer a débuté le week-end de Pâques. L'association suivra bien évidemment cette phase avec toute l'assiduité qui le nécessite. En revanche, il faut attendre de connaître les éléments qui seront découverts.

La 5<sup>ème</sup> phase est aussi une phase particulièrement délicate d'un point de vue émotion avec le relevage des corps. A priori, il sera possible de connaître les résultats de l'essai de relevage mi-mai 2011.

L'ensemble du CA souhaite que Jean-Baptiste Audousset envoie à l'ambassadeur M. Vinogradoff le texte sur l'absence de législation internationale sur le relevage des corps et à la juge d'instruction. Ceci à titre d'information. (texte envoyé par Samira)

#### **6) Bilan des recherches en mer. Durée : 45 mn**

Lors du CA du 20 novembre 2010, nous avons validé qu'il était nécessaire d'attendre la fin des recherches pour réaliser un bilan complet des phases précédentes. Or l'épave ayant été localisé lors de cette phase 4, il est nécessaire de réaliser ce bilan et d'engager un débat contradictoire sur ce bilan dans le but qu'un tel événement similaire ne puisse se reproduire.

En revanche, il est nécessaire de définir ensemble les modalités de ce bilan d'un point de vue modalité d'action et planning :

- Rédaction du bilan des phases précédentes avec questions. Quel délai ?

=> Après le vote suivant :

- Oui : 15
- Non : 0
- Abstention : 0

Le CA est d'accord pour la rédaction du bilan des phases précédentes. Ce bilan est actuellement en cours de rédaction et sera soumis au CA pour validation. Chaque membre du CA s'engage à en garder la confidentialité et à ne pas diffuser à quiconque ce document avant qu'une décision soit engagée.

- Transmission aux médias ? Sous quelle forme ? Quels médias ? Quel délai ?

=> Après le vote suivant :

- Oui : 15
- Non : 0
- Abstention : 0

Ce bilan sera transmis au CA sous forme d'un communiqué de presse et d'un dossier de presse au moment où le CA le décidera. Dans l'attente de ce délai, sa diffusion à un tiers est interdite. Chaque membre s'engageant à en respecter la confidentialité.

- Transmission du dossier aux députés ? Si oui, sous quelle forme ? Quel délai ?

=> Après le vote suivant :

- Oui : 13
- Non : 1 (JB)
- Abstention : 1 (John)

Une transmission aux députés de ce dossier sera réalisée. Il reste à établir la forme et le délai non voté à ce jour. Pour rappel, chaque membre s'engage à en respecter la confidentialité jusqu'à décision.

- Plainte :

Souhaitons-nous déposer une plainte contre le BEA ?

=> Après le vote suivant :

Le CA a décidé d'annuler ce vote et de demander l'avis aux avocats de l'association.

Laurent et Robert propose de réaliser une conférence de presse

Des options ont été posées au sein de la salle A de la maison des Associations du 14<sup>ème</sup> les 18, 19, 24, 25 et 26 mai.

Laurent Lamy contacte Gérard Arnoux et Henri Marnet-Cornus afin de connaître leur disponibilité.

#### **7) Ambassadeur auprès des familles. Durée : 10 mn**

M. Vinogradoff a été nommé ambassadeur auprès des familles. Un numéro de téléphone spécifique est disponible pour l'ensemble des familles afin de répondre à leurs questions.

Lors de la réunion du comité des familles, il a été demandé d'organiser une réunion avec toutes les familles de victimes comme celles de juin ou juillet 2009.

Une réunion a eu lieu le jeudi 21 avril entre M. Vinogradoff et l'association représenté par Philippe et Jean-Baptiste. Le CR a été transmis à tous.

#### **8) Prochain CA. Durée : 15 mn :**

Le CA de ce jour étant en remplacement du CA du 21 mai 2011, il est nécessaire de réaliser un CA au mois de juin :

- Le samedi 18 juin 2011 de 13h30 à 17h

La grande salle a été réservée pour une AG le 24 septembre de 10h à 18h.

#### **9) Points divers (sans vote possible). Durée : 10 mn**

Afin d'optimiser le débat éventuel, il est demandé aux administrateurs souhaitant ajouter des points divers de bien vouloir les adresser au Président ou au CA par mail avant demain à l'avance.

- Laurent Lamy souhaite accéder à la liste de diffusion des adhérents pour avoir une plus grande réactivité lors d'envoi d'éléments techniques. La majorité des membres du CA présents ce jour ont donné leur accord.

- Mise à disposition sur les pages cachées du site internet du courrier envoyé par les autres associations ainsi que la réponse de la juge d'instruction Mme Zimmerman. La majorité des membres du CA présents ce jour ont donné leur accord.
- Robert Soulas se propose pour être l'interface avec les autres associations. La majorité des membres du CA présents ce jour ont donné leur accord.
- Lors de l'absence du Président et dans une situation d'une demande urgente de validation pour apposition de la signature du président, si et seulement si la majorité des membres du CA auront validé, alors le vice-président pourra utiliser la signature du Président de l'association. La majorité des membres du CA présents ce jour ont donné leur accord.
- Lorsqu'un membre du CA envoie un mail demandant une prise de décision via un e-mail, l'émetteur de ce mail doit préciser l'obligation de réponse de la part des membres du CA. La prise de décision sera alors valable que si la majorité des membres du CA se seront prononcés. Idéalement et pour un gain de temps, nous pourrions utiliser Doodle. La majorité des membres du CA présents ce jour ont donné leur accord.